

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 18  
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 5 juillet 2024

**OBJET : DELIBERATION N°11 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents**

M. Ladislas Polski  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
Mme Chantal Carrié  
M. Alain Brunetti  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin  
M. Maurice Bernardi  
M. Alain Junguené  
Mme Fabienne Bermond  
M. Christophe Bosio  
Mme Sophie Bournot  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafox  
M. Didier Razafindralambo  
Mme Virginie Escalier

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy représentée par M. Jean-Paul Genieys  
M. Didier David représenté par M. Jacques BISCH  
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Stéphane Poulet  
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero  
M. Gilles Ugolini représenté par M. Sophie Bournot  
M. Laurent Portelli représenté par M. Alain Junguené  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par Mme Isabelle Depageux-Segaud  
Mme Marion Troyat représentée par Mme Fabienne Bermond  
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Marie-Pierre Parini  
Mme Isabelle Martello représentée par M. Didier Razafindralambo  
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Paul Genieys  
M. Jean-Marie Fort  
Mme Annick Meynard

**Secrétaire de séance : M. Charlie Ferrero**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2024**

**N°11**

**Rapporteur : Madame Fabienne BERMOND – Conseillère, déléguée au personnel**

**Direction : Direction des Ressources**

**Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents**

**Domaine : 4 – Fonction publique – 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024 ;

**Considérant** la volonté de la commune de bénéficier d'un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire ;

**Considérant** que cette réforme met en avant la responsabilité des employeurs publics territoriaux pour assurer la couverture des risques de santé et de prévoyance des agents à partir du 1er janvier 2025 ;

**Considérant** que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 vise à généraliser l'adhésion obligatoire à la prévoyance et établit un niveau minimum de garantie effective dès le 1er janvier 2025 ;

**Considérant** les enjeux financiers et sociaux à savoir l'obligation d'adhésion impactant l'assujettissement social et fiscal des contributions des employeurs et nécessitant une gestion attentive de l'évolution tarifaire pour maintenir l'attractivité et la gestion des risques ;

**Considérant** le rôle des Centres de Gestion, confirmé selon l'ordonnance de février 2021, qui jouent un rôle clé dans l'expertise et la conduite des conventions collectives dans le domaine de la santé et de la prévoyance ;

**Considérant** que les employeurs doivent engager un dialogue social actif, établissant des comités paritaires pour chaque accord, renforçant ainsi la gouvernance locale ;

**Considérant** que pour garantir une mise en œuvre efficace et inclusive des dispositions de la présente décision, des réunions régulières de suivi seront organisées avec les partenaires sociaux de la Commune, afin de dialoguer sur les ajustements nécessaires ;

**Considérant** la gestion décentralisée et experte par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes qui pilote le processus de dialogue social et la gestion des assurances, favorisant une approche personnalisée et efficace adaptée aux besoins spécifiques des collectivités et des agents ;

**Considérant** l'initiative de compétitivité par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes qui a initié une démarche pour renforcer la compétitivité des collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion des risques de santé et de prévoyance ;

**Considérant** la proposition au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour la gestion du dialogue social et la mise en concurrence dans le cadre de l'accord national et de la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Considérant** que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que les mutuelles pourront candidater à cette mise en concurrence,

**Considérant** que pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour mener la mise en concurrence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Donne mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donne mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

**Charlie FERRERO,**

Secrétaire de séance



Vote du Conseil :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**Ladislav POLSKI,**

**Maire de La Trinité**